



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 435 bis**

Publié le 22 novembre 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif N° 3 du 18 novembre 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Décision DREETS Hauts-de-France N°2022-T- Affectations URACTI – 02, portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 relatif à l'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à la société par actions simplifiées – KIPARUWA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté réglementaire accompagné du tableau actualisant la liste des postes éligibles à la NBI Durafour à compter du du 01/09/2019

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

Arrêté du 17 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018 relatif à la nomination des membres de la commission régionale constitutive du fonds de développement de la vie associative

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°190/2022 en date du 15 novembre 2022 portant modification de la composition des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dunkerque

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 18 novembre 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 21 juin 2022 et 6 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

4/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'utilisateurs du système de santé (UNAASS)

Titulaires :

Madame Valérie KOJALAVICIUS (*en remplacement de Monsieur Grégory NADOT*)

Suppléants :

----- (*siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Hauts-de-France**

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2022-T- Affectations URACTI - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE AU SEIN DE L'UNITE REGIONALE D'APPUI ET
DE CONTROLE DU TRAVAIL ILLEGAL**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1er : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités:

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Virginie VOISELLE

M. Edouard BOUCHE, Inspecteur du travail,
M. Christophe CAPON, Inspecteur du travail,
Mme Virginie DEBROUX, Inspectrice du travail,
M. Philippe DUFAURE, Inspecteur du travail,
Mme Fabienne BIOCCHI, Inspectrice du travail,
M. Sylvain LALOUX, Inspecteur du travail,

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DREETS Hauts-de-France, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La décision DREETS Hauts-de-France 2022-T- Affectations URACTI - 01 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2022**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté relatif à l'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à la société par actions simplifiées – KIPARUWA**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours « vacances adaptées organisées » déposée le 5 septembre 2022 dont il a été délivré le récépissé le 18 octobre 2022 attestant du caractère complet du dossier ;

Vu la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

Société par actions simplifiées – KIPARUWA
22A résidence orchidée 51 rue du Bazinghien
59120 LOOS

Article 2 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique à l'adresse dreets-hdf.social@dreets.gouv.fr, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 3 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 5 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2022



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 93-522 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidaire au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 portant nomination de monsieur Laurent TAPADINHAS sur le poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France à compter du 1^{er} février 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, au titre de l'administration générale, à monsieur Laurent TAPADINHAS

Vu l'avis du CTP en date du 29 juin 2021,

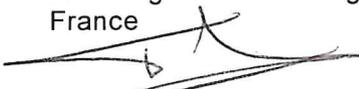
Sur proposition de monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des postes éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe Durafour pour les catégories A, B et C affectés en DREAL Hauts-de-France est conforme à l'annexe I jointe.

Article 2 – Le Directeur régional est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} Février 2019 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2022**
Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement des Hauts-de-
France



Laurent TAPADINHAS

ANNEXE 1 :
Liste de postes catégories A,B et C éligibles au titre des 6ème et 7ème Tranche de l'enveloppe Durafour

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Nouvelle attribution Points NBI	Date d'effet
D13 – Chargé-e de mission Transports et circulations	A	1	20	maintenu
D16 – Chef-fe de la mission Communication	A	1	40	maintenu
D24 - Chargé-e mission Contrôle interne/qualité	A	1	20	01/08/21
D31 – Directeur-riche de Cabinet	A	1	30	maintenu
SA64 – Chef-fe de pôle Prévion des crues hydrométrie	A	1	25	maintenu
SB37 Chargé-e mission TVB et parcs naturels régionaux	A	1	20	maintenu
SC35 - Chef-fe du pôle habitat et construction	A	1	20	
SC36 Adjoint-e au chef-fe du pôle habitat et construction	A	1	20	15/08/22
SD31 - Responsable cellule procédure administratives et financières	A	1	20	maintenu
SD47 Chef-fe Pôles finances	A	1	25	01/03/22
SE02 – Adjoint-e chef-fe de service	A	1	30	maintenu
SE07 - chef-fe d'unité de l'unité professions du transport	A	1	20	maintenu
SF02 – Adjoint-e chef-fe de service	A	4	30	maintenu
SG22 – Chef-fe du pôle Financier, Immobilier et moyens généraux	A	1	30	maintenu
SJM11- Adjoint-e chef-fe de service	A	1	30	maintenu
SM01 Chef-fe du SMMAPAC	A	1	40	maintenu
SM04 Adjoint-e au chef-fe du SMMAPAC, Chef-fe du CPCM	A	1	30	maintenu
SM57 – Chef-fe du pôle GA-Paie-Retraite du SMMAPAC	A	1	25	maintenu
SP02 – Chargé-e mission budgétaire	A	1	20	maintenu
SP06 – CTS Service Social Régional	A	1	25	maintenu
SP 07 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 08 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 09 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 10 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 13 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 15 – Assistant-e du service social	A	1	23	01/02/19
SP 17 – Assistant-e du service social	A	1	23	24/01/22
SM 53 Responsable du Pôle Achats-Marchés SMAAPAC	A	1	20	01/01/20
SM 68 Chef-fe unité-Adjoint-e chef-fe pôle GA PAYE	A	1	20	06/09/21
Sous-total Catégorie A	A	29	721	

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Nouvelle attribution Points NBI	Date d'effet
D07 – Assistant-e de direction	B	1	15	maintenu
D09 – Assistant-e de direction	B	1	15	maintenu
SE 17 Chef-fe unité support contrôles CTT- LILLE	B	1	15	maintenu
SE 20 Chef-fe unité support contrôles CTT- ARRAS	B	1	15	maintenu
SE 27 Chef-fe unité support contrôles CTT- LILLE	B	1	15	maintenu
SE 33 Chef-fe unité support contrôles CTT- PROUVY	B	1	15	maintenu
SE 40 Chef-fe unité support contrôles CTT- CALAIS	B	1	15	maintenu
SE 53 Chef-fe unité support contrôles CTT- AMIENS	B	1	15	maintenu
SE 61 Chef-fe unité support contrôles CTT- BEAUVAIS	B	1	15	maintenu
SE 66 Chef-fe unité support contrôles CTT- SOISSONS	B	1	15	01/11/20
SG 33 Chef-fe unité recettes	B	1	15	maintenu
SG 06 Responsable unité RH-adjoint-e à la Chef-fe de pôle	B	1	20	01/03/19
SM 05 Adjoint-e Chef-fe du CPCM SMMAPAC	B	1	20	maintenu
SM 13 Chef-fe de l'unité marché complexe au CPCM	B	1	15	maintenu
SM 32 Chef-fe cellule unité achat- subventions- CPCM	B	1	15	maintenu
SM 69 Chef-fe CELLULE GA PAYE	B	1	15	01/12/21
SM 75 Chef-fe CELLULE GA PAYE	B	1	15	maintenu
SF 09 Chargé-e mission évaluation environnementale	B	1	15	maintenu
SG 48 Adjoint-e au Responsable du Pôle informatique	B	1	20	29/06/21
SE 09 Chargé-e du suivi économique des entreprises	B	1	15	29/06/21
SE15 Chargé-e des capacités professionnelles	B	1	15	29/06/21
SM 59 Chef-fe de l'unité expertise, contrôle et outils	B	1	15	29/06/21
SG23 Chef-fe de l'unité Gestion des Subvention de l'État	B	1	15	29/06/21
SJM22 Adjoint-e au/à la chef-fe du pôle contentieux administratif urbanisme	B	1	15	29/06/21
Sous-total Catégorie B	B	24	375	

Intitulé du poste	Catégorie	Nombre de poste	Points NBI	Observation
D10 Assistant-e de direction	C	1	15	maintenu
SG03 – Assistant-e du Secrétaire général	C	1	10	maintenu
SG04 – Assistant-e du Secrétaire général adjoint	C	1	10	maintenu
SG60 Accueil Téléphonique-Courrier	C	1	10	maintenu
SG61 Accueil Téléphonique-Courrier	C	1	10	
Sous-total Catégorie C	C	5	55	

Total général	A - B - C	58	1151	
----------------------	------------------	-----------	-------------	--

Lille le, *18/11/22*
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et Du Logement des Hauts de France

Laurent TAPADINHAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 juillet 2018
relatif à la nomination des membres de la commission régionale consultative
du fonds de développement de la vie associative**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2018 modifié portant composition de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 modifié portant nomination des membres de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative de la région Hauts-de-France est modifié comme suit :

Mme Hélène ROUZE

est remplacée par

Mme Valérie COMBLEZ, experte « développement local rural et culture ».

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 15 novembre 2022

ARRÊTÉ n° 190 / 2022

**Portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Grand Port Maritime de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles R5341-48 à R5341-51 ;
- VU** le Code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 55-R-2000 modifié du 16 novembre 2000 instituant l'assemblée commerciale du pilotage de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2/2022 du 04 janvier 2022 portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 du préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;
- VU** la décision n° 1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°218/2020 du 10 novembre 2020 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage maritime du Grand Port Maritime de Dunkerque est remplacé comme suit :

« A compter du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Dunkerque est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- **Représentant la station de pilotage de Dunkerque :**
 - Titulaire : M. Antoine LE DEIST
 - Suppléant : M. François HARS
 - Titulaire : M. Charles PLEINTEL
 - Suppléant : M. Mathieu MONZER

- **Représentant les armateurs :**
 - Titulaire : M. Eric DUJARDIN
 - Suppléant : M. David FONTAINE
 - Titulaire : M. Jérôme CHRISTIAENS
 - Suppléant : M. Emmanuel FACHE

- **Représentant les autres usagers du port :**
 - Titulaire : M. Florent MASSART
 - Suppléant : M. Xavier DEWYNTER
 - Titulaire : M. Jérôme PLANCKEEL
 - Suppléant : M. Christophe DELGRANGE

- **Représentant le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque :**
 - Titulaire : Mme Laurence JACQUES
 - Suppléant : M. Maurice GEORGES
 - Titulaire : M. Jean BODART
 - Suppléant : M. Joël FLOCH.

Les mandats des membres de la présente assemblée commerciale, mise en place le 1^{er} décembre 2020, prennent fin le 30 novembre 2023 ».

Article 2 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est – Mer du Nord
Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DTFFP/SDP/P3
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France
DDTM 59
Membres de l'assemblée
DIRM MEMN